

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES BARBECUES
DANS LES LIEUX PUBLICS : PARC DU PETIT BOIS ET LE BOIS DE KER D'ABAS**

Le Maire de Batz-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité en matière d'incendie et de secours sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger l'espace boisé classé implantée dans le centre bourg ainsi que les riverains et habitations situés en périphérie,

CONSIDÉRANT que le parc du Petit Bois et le bois de Ker d'Abas font partis de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP, site patrimoine remarquable),

CONSIDÉRANT que l'utilisation de barbecue peut être à l'origine de trouble de voisinage, générés par les odeurs et la fumée et peut être la cause de propagation d'incendie,

Vu l'arrêté municipal n°12-0092 en date du 20/04/2012 portant interdiction du brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté municipal permanent portant interdiction de fumer aux abords d'accès des écoles, aires de sports, lieux et jeux fréquentés par les enfants (Petit Bois, Ker d'Abas et sur les 3 espaces sans tabacs des 3 plages)

ARRÊTÉ

Article 1 : L'utilisation des barbecues mobiles ou transportables fonctionnant au charbon de bois, au gaz ou à l'électricité, les feux de camps, les engins pyrotechniques et assimilés, sont interdits dans le parc du petit bois ainsi que dans le bois de Ker d'Abas.

Article 2 : Une demande de dérogation pourra être soumise à autorisation du Maire à l'occasion d'une manifestation publique (Fête locale ou manifestation organisée par une association)

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Croisic
- Aux Chefs de Corps des sapeurs-pompiers du Croisic et du Pouliguen
- A Monsieur le responsable de la Police Municipale
- A Monsieur le directeur des services techniques municipaux



Batz-sur-Mer, le
Le Maire

07 FEV. 2022

Marie-Catherine LEHUÉDÉ

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

PM
Envoyé le : 7/2/2022
Publié ou notifié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400103-20220207-22-0033-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022